

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL528

présenté par
M. Paris, rapporteur

ARTICLE 36

Après l'alinéa 26, insérer les deux alinéas suivants :

« *A bis.* – À la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 99 du code de procédure pénale, après le mot : « déférée », sont insérés les mots : « au président de la chambre de l'instruction ou ».

« *A ter.* – À la première phrase du deuxième alinéa de l'article 706-153 du code de procédure pénale, après le mot : « déférer », sont insérés les mots : « au président de la chambre de l'instruction ou ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.